

Comprendre la *Déclaration des droits des victimes*

Liste des actes criminels graves

Si vous avez été victime d'un acte criminel grave, la *Déclaration des droits des victimes* vous confère le droit de demander de l'aide et de l'information. Les victimes de l'un des actes criminels énumérés ci-dessous peuvent s'inscrire afin de recevoir de l'information et des services.

- Meurtre
- Tentative de meurtre
- Homicide involontaire
- Agression sexuelle causant le mal corporal
- Agression sexuelle grave
- Agression sexuelle armée
- Agression sexuelle avec plus qu'un attaquant
- Agression sexuelle menaçant un tiers
- Infanticide
- Accident de travail mortel
- Négligence criminelle ayant causé la mort
- Conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort
- Conduite dangereuse ayant causé la mort
- Voies de fait graves
- Voies de fait sur un agent de la paix ou un agent public
- Décharge d'une arme à feu avec une intention malveillante
- Parent ou tuteur servant d'entremetteur
- Corruption d'enfant
- Séduction trompeuse d'enfants par ordinateur
- Subsistance assurée par les produits de la prostitution d'une personne de moins de 18 ans
- Services sexuels obtenus d'une personne de moins de 18 ans
- Infraction au *Code de la route* ayant donné lieu à un décès
- Harcèlement criminel

Renseignez-vous au sujet des feuillets d'information sur la *Déclaration des droits des victimes*, diffusés par Justice Manitoba. Pour en savoir plus, appelez sans frais le : **1 866 484-2846**, ou visitez le site Web de Justice Manitoba : www.gov.mb.ca/justice/victims/index.fr.html.